

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

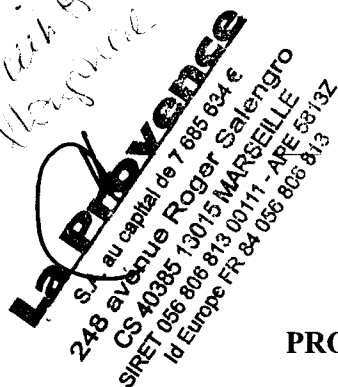
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00681

Numéro SIREN : 056 806 813

Nom ou dénomination : LA PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2020 sous le numéro de dépôt 26185



LA PROVENCE
Société Anonyme
Au capital de 1.368.408 Euros
Siège social : 248, avenue Roger Salengro
13015 MARSEILLE
R.C.S MARSEILLE 056 806 813

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 JUIN 2010

L'an deux mil dix et le vingt cinq juin à 9H00, les actionnaires de la société LA PROVENCE se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social situé 248 Avenue Roger Salengro – 13015 Marseille à la suite de la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Didier PILLET, en sa qualité de Président.

Monsieur Roland BONNEFOY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau ainsi constitué constate d'après la feuille de présence certifiée exacte, que sept actionnaires sont présents ou représentés, représentant ainsi un nombre de 9910 actions sur les 9916 actions composant l'intégralité du capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Cabinet Mazars et Guérard ainsi que le Cabinet A & L Genot, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception sont absents et excusés.

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires,

- Les statuts de la Société,
- Les copies des lettres de convocation
- L'ordre du jour,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les projets de résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, doivent être communiqués aux actionnaires ont été mis à leur disposition dès la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice 2009 ainsi que sur les comptes de cet exercice.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions aux articles L225-38 du Code du Commerce et suivants
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice
- Ratification de la nomination d'administrateur
- Renouvellement de mandat d'administrateur
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'un Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes
- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de l'article L.225-129-6 du Code du Commerce

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte

- Pouvoirs pour formalités

Lecture est donnée du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes, puis, le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après un échange de vues entre les actionnaires personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du Rapport de Gestion sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2009 ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- La lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes dudit exercice comprenant le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code du Commerce, telles qu'indiquées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice se montant à 2 399 396,14 euros au compte Report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et les avoirs fiscaux ou réfections y afférents se sont élevés aux sommes suivantes :

Exercices	<u>DIVIDENDE PAR ACTION</u>	Avoir Fiscal	Réfaction prévue
2006	-	-	-
2007	76 €	-	Oui (40 %)
2008	-	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société GHM Sud arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de six exercices , soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Dominique BERNARD, domicilié 12 rue de Presbourg - 75116 Paris, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Philippe ZAGDOUN, administrateur démissionnaire.

Monsieur Dominique BERNARD exercera ses fonctions d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 qui statuera sur les comptes de l'année 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Jean-Claude POIZAT, domicilié 12 rue de Presbourg - 75116 Paris, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bernard MAINFROY, administrateur démissionnaire.

Monsieur Jean-Claude POIZAT exercera ses fonctions d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 qui statuera sur les comptes de l'année 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de KMPG SA de son mandat de commissaire aux comptes suppléant pour raison de cumul de mandat en date du 23 novembre 2009 et nomme en remplacement KPMG Audit Sud Ouest qui assurera la fin du mandat en cours soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De la Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de procéder dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, du décret 2005-112 du 10 février 2005 pris en application de l'ordonnance 2004-604 du 24 juin 2004 et portant modification de l'article 165 du décret 67-236 du 23 mars 1967, et de l'article L. 443-5 du Code de travail, à une augmentation du capital social de 1% par voie d'émission d'actions nouvelles, à libérer en totalité lors de la souscription, dont la souscription est réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) à créer.

L'Assemblée générale constate que cette résolution emporte de plein droit renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des adhérents du PEE à créer.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie de cette délibération, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président,

Le Secrétaire,